



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du vendredi 15 mars 2024

### A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

**Présents :** Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christine PUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière),

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les bains) à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes) à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière) à Michel GRANIER, Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb) à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Alain BOZON.

**Excusés :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains)

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 30**

**Votants : 44**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 30**

**Absents : 4**

**Absents excusés avec procuration : 14**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Il introduit la séance :**

**Bonjour à toutes et tous**

**Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui pour ce Conseil communautaire où nous aborderons le vote des comptes administratifs et les orientations budgétaires 2024.**

**Je tenais à vous dire que ce début de mandat n'a pas été facile, pandémie mondiale, inflation des matières premières, réforme de la fiscalité...**

**Nous avons collectivement lancé notre projet de territoire 2020-2026 où nous avons défini ensemble différents projets structurants : Bourgès, Baldy, l'immobilier d'entreprise, les équipements touristiques, le PLUi.**

**La majorité des actions ont été engagées, notamment les parcs de déchèteries, le quai de Taussac, la via Ferrata, d'autres sont en cours de réalisation. Cela prend du temps et de l'énergie, mais nous y travaillons collectivement.**

**Comme vous le savez, les refus de subvention de certains financeurs et la recherche de nouveaux financements contribuent à retarder nos investissements.**

**En effet, nos réalisations pour l'année 2023 s'élèvent à 2 millions et demi d'investissements mais nous avons encore dans notre budget 4 millions de restes à réaliser.**

**Ce qui nous amène à vous présenter un investissement pour l'année 2024 de plus de 9 millions d'euros.**

**Je voulais vous dire que j'ai bien conscience de l'ampleur de la tâche.**

**C'est pourquoi je souhaite nous accompagner d'une ingénierie avec des maîtres d'œuvre et j'ai demandé à Jean Luc FALIP, 1er vice-président de suivre les travaux.**

**Les commissions se sont réunies pour proposer les nouvelles orientations budgétaires, nous avons également largement débattu lors de nos réunions du Bureau.**

**Les débats ont été riches et intenses.**

**Au cours de ces réunions, nous avons présenté la prospective financière 2023-2029.**

**Notre situation financière est saine, notre endettement est bas ce qui nous permet de disposer d'une capacité de financement nette importante.**

**Nous devons maîtriser nos dépenses de fonctionnement, ce que nous faisons depuis le début du mandat.**

**Les principaux axes retenus dans nos orientations concernent l'économie, le tourisme, l'environnement, la mobilité, la santé et la solidarité territoriale.**

Sur ce dernier point, nous proposons d'impulser une dynamique d'investissement dans les communes par un nouveau fonds de solidarité complémentaire jusqu'à 40 000 euros pour les plus petites communes.

C'est un signal de solidarité qui j'espère donnera satisfaction aux maires qui gèrent au quotidien des budgets tendus dans les communes.

Nous travaillons également à la mutualisation d'un poste de secrétaire de Mairie. C'est Fabien SOULAGE qui suit l'ensemble de ces dossiers.

En complément, nous devons également nous attacher à avancer nos grands projets structurants, je veux parler du lancement du schéma directeur Eau et Assainissement piloté par Aurélien MANENC.

C'est aussi l'avancée de notre PLUI.

Ensemble nous avons réuni la conférence des Maires le 1er mars dernier et la prochaine se tiendra le 29 mars prochain.

Par ailleurs, je vous informe que j'ai répondu favorablement à la demande de Monsieur le Maire de Pézènes pour la création d'un groupe de travail sur l'éventuel transfert de compétences « Eau et assainissement ».

Je rassure les esprits, cela ne nous engage pas au transfert mais permet de le préparer avec anticipation.

Enfin, sur l'espace culture et jeunesse, nous avons reçu le courrier de La Villette à Paris qui prévalide notre adhésion au réseau Micro-Folie.

Ce projet culturel permettra d'ouvrir la culture à l'ensemble des habitants du territoire.

Il ne s'agit pas d'une fermeture mais d'une ouverture sur les outils numériques, la création artistique et le rayonnement intercommunal.

Comme il me l'a demandé je donnerai la parole en fin de conseil au Maire de Lamalou Les bains qui souhaite s'exprimer suite à son courrier.

Enfin, je voulais vous dire que malgré nos divergences de vues, dans un contexte national difficile, avec des déclarations présidentielles inquiétantes, nous devons plus que jamais rester uni et travailler main dans la main à la construction de notre intercommunalité. »

Le Président donne la parole à Yvan Cassili pour la présentation des comptes et résultats 2023.

Monsieur Bernard Vinches donne son analyse en expliquant que si le solde de clôture est satisfaisant, c'est lié à des excédents cumulés qui embellissent les résultats. Sa crainte est que dans l'avenir les pouvoirs publics réduisent les recettes. Il demande une vigilance sur les charges de fonctionnement.

Guillaume Dalery rejoint les propos de Monsieur Vinches, indiquant son inquiétude sur un risque de déséquilibre dans les prochaines années.

Le Président rappelle que la recherche de subventions retarde la réalisation des investissements et qu'au-delà des hypothèses de chacun une prospective financière a été faite et que le fonctionnement est maîtrisé.

Jean-Louis Lafaurie indique que Grand Orb a un levier d'investissement lié à de très bons ratios sur la capacité d'emprunt.

Guillaume Dalery déplore qu'il y ait trop de restes à réaliser en raison de projets reportés d'année en année et que la communauté de communes n'investisse pas assez.

Jean-Louis Lafaurie demande s'il a proposé des projets à vocation intercommunale.

**Pierre Mathieu dit assumer le fait d'aller chercher un maximum de financements pour les projets structurants, ce qui génère des restes à réaliser.**

**Yvan Cassili explique que la situation financière est saine, que l'endettement est faible. Il souligne que l'intercommunalité est dépendante des lois de finance.**

**Les élus délégués présentent tour à tour le bilan 2023 et les projections 2024 dans leurs domaines respectifs.**

**Guillaume Dalery interrompt les présentations pour demander à ce que le Conseil Communautaire et les commissions ne soient pas convoqués à 15h mais en fin d'après-midi.**

**Francis Barse s'interroge sur l'impact sur la Gemapi d'une éventuelle exonération de la taxe foncière.**

**Mariette Combes dit qu'il est effectivement possible d'exonérer les contribuables de taxe foncière.**

**Concernant le Tourisme, Jean-Louis Lafaurie présente le bilan 2023, ainsi que les projets 2024.**

**Sur l'économie, Guillaume Dalery souligne que les fonds de concours ne sont pas utilisés en totalité et demande s'ils sont bien calibrés. Il dit son opposition à l'installation de commerces sur le Parc OZE.**

**Guillaume Dalery poursuit sur le projet de fermeture de l'antenne de l'école de musique de Lamalou-les-Bains. Il dit avoir l'impression que cette décision de fermeture ne soit pas partagée par l'ensemble des vice-présidents et dit qu'il serait intéressant de connaître la position du vice-président en charge de la culture.**

**Il dit que le Bureau communautaire n'a ni la légitimité, ni la compétence pour prendre ce type de décision car il ne représente pas l'intégralité des communes.**

**A son sens, le Conseil communautaire a voté pour le maintien de l'école de musique à Lamalou les Bains en s'exprimant sur le projet d'établissement 2021-2026 et en votant pour le projet de Tiers-lieu Baldy.**

**Il souligne que la mobilité est un enjeu central.**

**Il indique que le projet Baldy coûtera plus cher en charges que les locaux actuels.**

**Il s'adresse au Président indiquant qu'aujourd'hui il y a des dossiers qui représentent des enjeux autrement plus importants que celui-ci, citant le PLUI et le transfert de l'eau et de l'assainissement.**

**Il dit avoir été élu pour défendre les intérêts des habitants de Lamalou-les-Bains. Et demande au Président de faire respecter une décision et que si cela est fait il pourra compter sur lui pour travailler à ses côtés et aux côtés du vice-présidents en charge des projets importants, et que si cela n'est pas le cas, les élus de Lamalou-les-Bains prendront des décisions qui s'imposent.**

**Le Président dit son inquiétude quant à la vétusté des locaux de Bédarieux et Lamalou-les-Bains posant un problème de responsabilité par rapport à l'accueil des familles, des élèves et des professeurs.**

**Photos à l'appui, il explique que l'état des locaux de Bédarieux et Lamalou-les-Bains répondent à peine aux normes minimales de sécurité et de confort et qu'il est nécessaire de réagir.**

Il indique recevoir des courriers de parents d'élève qui déplorent l'état des locaux et qui remercient pour la création de nouveaux locaux. Et souligne que les professeurs se plaignent également des locaux actuels.

Il indique que l'espace culture et jeunesse est propriété de Grand Orb, et que les aménagements programmés sur ce bâtiment répondront aux normes actuelles de sécurité, d'accessibilité, de confort et d'acoustique. Que c'est une des raisons du soutien des partenaires. Il ajoute que le regroupement donnera de la cohérence au projet pédagogique. Il rappelle également les nouveaux services qui seront intégrés à cet espace : Micro-Folie, l'espace adolescents, le musée virtuel, le FabLab et la salle de musique assistée par ordinateur. Il annonce que des stages, master class et de nombreuses animations émaneront de cet espace sur l'ensemble des communes du territoire.

Il termine en rappelant que le Projet de territoire engage la Communauté de communes sur la création de ce lieu. Enfin sur la mobilité, il précise qu'une réflexion est engagée sur du transport à la demande dans le cadre du plan mobilité.

Guillaume Dalery rappelle l'investissement de la commune de Lamalou-les-Bains sur les menuiseries et qu'il attendait une rencontre pour la suite des travaux. Il dit ne pas être contre le projet Baldy mais être contre le fait de concentrer l'offre musicale sur un seul lieu.

Alain Bozon indique être persuadé que beaucoup d'enfants de Lamalou-les-Bains et du secteur ne puissent plus fréquenter l'école de musique. Il craint également que le nombre de salles soit insuffisant. Il pense qu'il serait préférable de créer une troisième antenne sur le secteur du Bousquet d'Orb.

La présentation du bilan 2023 et des projets 2024 reprend.

Sur la santé Jean-Luc Falip rappelle qu'il est nécessaire de jouer sur l'attractivité et que les atouts de Grand Orb doivent être mis en avant. Il présente la plaquette réalisée sur les atouts santé du territoire et souligne que les projets structurants portés par l'intercommunalité participeront à améliorer l'attractivité du territoire.

Concernant la plaquette santé, Guillaume Dalery souhaiterait que la formation soit intégrée. Un IFSA a été créé, et que la création d'un IFSI est en projet.

Dimitri Estimbre souligne que la Région Occitanie a mis en place des aides pour faire installer des médecins généralistes ou autres.

Pierre Mathieu précise que plusieurs communes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

Mariette Combes indique qu'elle voulait s'y inscrire mais qu'il y a beaucoup de demande pour très peu de candidats retenus.

Sur le développement durable, Guillaume Dalery souhaiterait que soit rajouter aux projets la récupération de l'eau à la sortie des Stations d'épuration.

Sur le projet de fonds de concours aux communes pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, Mariette Combes indique qu'elle vient d'en installer une.

Aurélien Manenc précise qu'un recensement des besoins des communes sera réalisé et que les premiers équipements concerneront les sites communautaires notamment la Base de loisirs, le Siège, Grand Orb Environnement, le domaine de la Pièce, le Musée de la Cloche.

Suite à la présentation liée au schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, Alain Bozon remercie le Président pour sa réponse favorable à la création d'un groupe de travail sur le transfert de la compétence eau et assainissement. Il explique qu'il s'agit d'un travail de préparation au transfert et demande qu'une ligne budgétaire soit prévue pour financer les études.

**Pierre Mathieu y est favorable et ajoute que l'étude liée aux schémas directeurs complètera la vision sur ce sujet.**

**Mariette Combes interroge sur le SPANC.**

**Le Président donne la parole à Audrey Aubach qui explique le processus et les missions du SPANC.**

**Sur le matériel mutualisé, Bernard Vinches propose que soit rajouté l'achat une remorque frigorifique. Il ajoute que le nouveau fonds de concours est une bonne chose pour les petites communes et demande de permettre aux communes de financer la part schéma directeur avec ce fonds de concours.**

**Retenu par des engagements, Monsieur Dalery Guillaume quitte la séance et ne participera pas aux votes des délibérations, il donne pouvoir à Mariette Combes.**

**Le président ouvre les votes.**

## Question n°1

**Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

**I – EXPOSE.**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II - PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 3 401 830.74 euros
Résultat d'Investissement :	+ 5 343 699.01 euros
Solde de Clôture :	+ 8 745 529.75 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°2

**Objet : Budget principal – Approbation du compte administratif 2023**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	15 597 440.51 €	4 075 837.93 €	19 673 278.44 €
DEPENSES	14 195 609.77 €	2 740 725.21 €	16 936 334.98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 401 830.74 €</b>	<b>1 335 112.72 €</b>	<b>2 736 943.46 €</b>
Solde antérieur reporté	2 000 000.00 €	4 008 586.29 €	6 008 586.29 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>3 401 830.74 €</b>	<b>5 343 699.01 €</b>	<b>8 745 529.75 €</b>
Restes à Réaliser <b>Recettes</b>	0.00 €	2 447 468.00 €	2 447 468.00 €
Restes à Réaliser <b>Dépenses</b>	0.00 €	4 017 107.00 €	4 017 107.00 €
<b>RESULTAT GLOBAL 2023 y compris RAR</b>	<b>3 401 830.74 €</b>	<b>3 774 060.01 €</b>	<b>7 175 890.75 €</b>

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

**Votes POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°3

**Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2023 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II - PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 148 686,75 euros
Résultat d'Investissement :	+ 28 672.06 euros
Solde de Clôture :	+ 177 358.81 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°4

**Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2023**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorerie.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	128 668.28 €	94 106.31 €	222 774.59 €
DEPENSES	79 981.53 €	107 333.07 €	187 314.60 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>48 686.75 €</b>	<b>- 13 226.76 €</b>	<b>35 459.99 €</b>
Solde antérieur reporté	100 000.00 €	41 898.82 €	141 898.82 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>148 686.75 €</b>	<b>28 672.06 €</b>	<b>177 358.81 €</b>
Restes à Réaliser <b>Recettes</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser <b>Dépenses</b>	0.00 €	996.47 €	996.47 €
<b>RESULTAT GLOBAL 2023 y compris RAR</b>	<b>148 686.75 €</b>	<b>27 675.59 €</b>	<b>176 362.34 €</b>

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

**Votes POUR : 43**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°5

**Objet : Budget Spanc – Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2023 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II -PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°6

**Objet : Budget Spanc – Approbation du compte administratif 2023**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	30 107.07 €	0.00 €	30 107.07 €
DEPENSES	30 107.07 €	0.00 €	30 107.07 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 168.35 €</b>	<b>3 168.35 €</b>
Restes à Réaliser <b>Recettes</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser <b>Dépenses</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT GLOBAL 2023 y compris RAR</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 168.35 €</b>	<b>3 168.35 €</b>

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

**Votes POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1**

## Question n°7

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution :
  - des dépenses de personnel,
  - des avantages en nature,
  - du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°8

**Objet : Modification du règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles**

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, la Communauté de communes Grand Orb a créé en 2022 un fonds de concours spécifique pour soutenir les communes agissant pour le maintien, la reprise ou la création d'activités commerciales de proximité, en constat de carence.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Afin d'encourager davantage l'installation ou le maintien de commerces essentiels dans les petites communes du territoire, il est proposé de modifier le règlement pour :

- Rendre éligibles les coûts d'acquisition du local
- Limiter l'aide aux communes de moins de 1 500 habitants

Il est proposé au Conseil Communautaire

→ D'approuver le nouveau règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le nouveau règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

Information

**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

<b>Date signature</b>	<b>Signataire</b>	<b>N° Marché</b>	<b>Type document</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
09/02/2024	GRPMT ENTECH, CEREG, OTEIS	23G-S10-7004	Acte d'engagement	Schéma directeur intercommunal de l'alimentation en eau potable et assainissement	1 060 984.47€
09/02/2024	ELAN	24G-S05-7506	Avenant	Résiliation du marché d'étude pour l'Actualisation du projet et trajectoire 2030	4 000.00€
16/02/2024	EG SOL SUD	24G-S06-7103	Bon de commande	Etude de sol G2 AVP et G2 PRO - Aire de camping-car LUNAS	2 995.00€

## Question n°9

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la Communauté de communes Grand Orb a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes Grand Orb au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ **De prendre acte** de la dissolution du précédent groupement de commande,

→ **De valider l'adhésion** de la Communauté de communes Grand Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes Grand Orb,

→ **D'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

→ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb,

→ **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

→ **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante,

→ **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

→ **Prend acte** de la dissolution du précédent groupement de commande,

→ **Valide l'adhésion** de la Communauté de communes Grand Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

→ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

→ **Autorise** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes Grand Orb,

→ **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

→ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb,

→ **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

→ **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante,

→ **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

**Votes POUR : 44**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°10

**Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un réseau de Géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault**

Le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé à porter le projet de Géoparc Terres d'Hérault en vue d'obtenir la reconnaissance « Géoparc mondial UNESCO ».

Le Géoparc Terres d'Hérault représente un périmètre de 2046 km<sup>2</sup> réparti sur 112 communes offrant un patrimoine géologique remarquable très diversifié sur une échelle de temps de près de 540 millions d'années.

Le Département de l'Hérault s'engage en sa qualité de structure porteuse de Géoparc, à développer et animer un réseau de Géopartenaires mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Dans cette perspective, il est proposé d'accepter les modalités d'adhésion et de bénéficier du statut de Géopartenaires au sein du réseau du Géoparc Terres d'Hérault.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention relative à la mise en place d'un réseau de Géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault
- D'autoriser le Président à signer la convention présentée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention relative à la mise en place d'un réseau de Géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault
- Autorise le Président à signer la convention présentée

**Votes POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°11

### Objet : Modification et approbation du plan de financement afin de renforcer l'offre des sentiers pédestres

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », la stratégie territoriale a identifié quatre publics cibles et en particulier les randonneurs. Au vu de la pratique toujours plus importante de cette activité de pleine nature sur le territoire. Grand Orb a donc décidé de renforcer son offre qualitative de sentiers pédestres et VTT.

Ce projet permettra la requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb :

Thématisation des boucles du GR de Pays Haut Languedoc et Vignobles,  
Modification des sentiers d'intérêts territoriaux du Pays (balisage bleu) pour être labélisé en PR,  
Extension et création de nouveaux itinéraires.

Ces itinéraires balisés et entretenus permettront de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés de qualité et qui répondent pleinement aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et sportives.

Aux vues du nombre important de sentiers sur lesquels il faut intervenir, nous vous proposons de travailler cette requalification en **deux phases** et d'axer le travail dans un premier temps sur la zone géographique des « **Monts d'Orb** » du territoire de Grand Orb. Elle concerne six sentiers.

La phase deux concernera la zone géographique « **les Causses** ». Elle concernera cinq sentiers

Le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, un groupe de travail composé d'élus communautaires, d'associations spécialisées et des professionnels de la randonnée pédestre sera sollicité.

Cette opération s'intègre dans une démarche intégrée allant des travaux d'aménagement jusqu'à la création d'outils de communication.

Un plan de de financement vous est donc proposé pour la phase 1 :

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 26 652,65 € HT :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Expertise, balisage, signalétique, topos, fiches...	26 652,65	Autofinancement (30 %)	7 995,80
		Conseil Départemental de l'Hérault (70 %)	18 656,85
<b>TOTAL</b>	<b>26 652,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 652,65</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°12

**Objet : Avenant modificatif à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb**

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté n° 2015-1-187 du 9 février 2015 portant changement de dénomination de la Communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb et modification de ses compétences,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme à l'échelle communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 validant la création de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Pour rappel, le 09 décembre 2015, la Communauté de communes Grand Orb a voté à l'unanimité ses statuts. A cette occasion, la nouvelle collectivité s'est saisie de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRE du 07 août 2015. Parmi ses nombreuses missions, la Communauté de communes Grand Orb s'est déclarée compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de communes Grand Orb a donc décidé de créer un Office de Tourisme intercommunal sous forme d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à compter du 06 juillet 2016. Les missions de l'Office de Tourisme Grand Orb sont devenues effectives à compter du 01 janvier 2017.

La Communauté de communes Grand Orb a déjà établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » approuvé par le conseil communautaire le 9 février 2022.

Suite au départ du Directeur du Tourisme, des modifications concernant les moyens humains figurant à l'article 5 Ressources Humaines ont été apportées.

Les moyens humains :

- 1 agent de catégorie B à 100 % pour le poste d'assistance administrative et financière,
- 1 agent de catégorie C à 100 % pour le poste de directrice-adjointe,
- 1 agent de catégorie C à 50 % pour le poste d'animatrice qualité.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une durée de 3 ans, renouvelables et font l'objet d'arrêtés individuels du Président de Grand Orb.

L'Office de Tourisme met à disposition de Grand Orb :

- 1 agent de droit privé à 50 % de son temps de travail pour la gestion du musée de la cloche et de la sonaille.

Cette mise à disposition est effectuée pour une durée de 3 ans, renouvelable, et fait l'objet d'un arrêté individuel du Président de l'Office de Tourisme.

La direction de l'EPIC sera assurée par le Directeur Tourisme de la Communauté de communes Grand Orb. Il assurera une prestation de service sur l'Office de Tourisme Grand Orb. Cette prestation de service sera refacturée à l'EPIC en fonction des missions réalisées.

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant modificatif a la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb, dont l'objet est de modifier l'article 5 relatif aux ressources humaines ainsi que les conditions et les engagements réciproques des deux parties ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes y afférents.
- D'autoriser les modifications à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Approuve l'avenant modificatif a la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb, dont l'objet est de modifier l'article 5 relatif aux ressources humaines ainsi que les conditions et les engagements réciproques des deux parties ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes y afférents.
- Autorise les modifications à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°13

**Objet : Approbation de la convention de partenariat 2024 -2027 Pôle pleine Nature Montagnes du Caroux**

Un Pôle Pleine Nature est un territoire à forte valeur qualitative (naturelle et paysagère) organisé par les collectivités locales en concertation avec les acteurs locaux et qui souhaite coordonner et développer une offre globale de tourisme et de loisirs nature.

La convention interrégionale Massif central 2021-2027 a retenu la candidature du Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux en octobre 2023, pour une durée de 3 ans. Un deuxième appel à projet pour une période de 2 ans sera proposé à la fin de cette première période afin de conduire la démarche du PPN sur 5 ans.

Afin de proposer une offre d'activité attractive, de développer un accueil et une animation dédiés aux APN, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes du Minervois au Caroux, et la Communauté de communes Grand Orb souhaitent formaliser une démarche partenariale.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le sens de cette démarche à travers l'approbation d'une convention qui définit les modalités de partenariat entre les trois collectivités :

- La stratégie des Montagnes du Caroux,
- Le Portage de PPN par le Pays Haut Languedoc et vignobles,
- Le rôle du Pays HLV dans la mise en œuvre du PPN,
- Le rôle des Communauté de communes dans la mise en œuvre du PPN,
- Les conditions d'exercices,
- Montant et modalités de versement de la participation des Communauté de communes du Minervois au Caroux et Grand Orb.

Afin de pouvoir réaliser les missions relatives au tourisme, une coordonnatrice sera amenée à être présente deux jours/semaine dans les locaux de chaque Communauté de communes. La mise en œuvre du plan d'actions du PPN et en particulier l'animation du réseau d'acteurs nécessitant des déplacements réguliers sur le terrain, cette organisation devra être souple et adaptable en fonction des besoins de services.

Sous la conduite des Communautés de communes, la coordonnatrice aura pour missions

- D'accompagner la mise en œuvre de l'objectif opérationnel : Une offre d'activités attractive
- De mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Un accueil et une animation dédiés aux APN
- De mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Faire des Montagnes du Caroux, une vitrine du tourisme durable en milieu naturel

Cet engagement est signé pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Le montant prévisionnel de la contribution des Communautés de communes au budget total sur 3 ans de fonctionnement du PPN est fixé à 10 721 € chacune (en attente des réponses FEDER/Leader).

Les trois Collectivité s'engagent à se répartir à parts égales les modalités financières liées à chaque action.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la convention de partenariat 2024-2026 entre le syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Communauté de communes Grand Orb,

→ D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la convention de partenariat 2024-2026 entre le syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Communauté de communes Grand Orb,

→ Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Votes POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

### **Objet : Reconduction du dispositif Chèque Rénov Grand Orb et modification du règlement d'attribution**

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité a lancé en 2023 une aide financière complémentaire à celles existantes, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Le « Chèque Rénov Grand Orb » formule 2023 est destiné aux foyers très modestes réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement et vient en complément de l'aide « Ma Prime Rénov Sérénité » suite à l'instruction du Guichet Rénov, piloté par le Pays. En 2023, 28 demandes d'aides ont été traitées.

**Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024, dont les modalités sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe.**

**Suite à l'évolution des dispositifs d'aide de l'anah en faveur de la rénovation, il est proposé que le Chèque Rénov Grand Orb vienne désormais en complément de l'aide « Prime Rénov Parcours Accompagné », destinée aux foyers très modestes.**

**Le montant forfaitaire est de 1 000€ par foyer pour des travaux réalisés en 2024, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 44 000€.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2024,
- D'approuver le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- D'approuver le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2024,
- Approuve le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuve le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

### Question n°15

#### **Objet : Règlement d'attribution d'une aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie et de sa démarche de Labellisation Territoire Engagé, la Communauté de communes Grand Orb souhaite mener des actions pour préserver la ressource en eau.

Il est proposé d'accorder une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

Il est proposé d'accorder une aide financière attribuée dans les conditions suivantes stipulées dans le règlement ci-joint :

- Fournir un justificatif de domicile datant de moins de six mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2024.
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.
- Précisions sur l'aide : Montant de 30€ pour une cuve aérienne et de 60€ pour une cuve enterrée, le montant ne pourra pas excéder la valeur d'achat.
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 5 000€ pour l'année 2024 ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;

Il est proposé de créer ce dispositif pour les récupérateurs d'eau achetés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver ce règlement d'aide financière selon le règlement d'attribution proposé.
- D'autoriser le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve ce règlement d'aide financière selon le règlement d'attribution proposé.
- Autorise le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°16

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement du RPE des hauts Cantons avec la CC des Monts de Lacaune et Montagne du haut Languedoc »**

Le Relais Petite Enfance des Hauts Cantons a été créée en juillet 2015, et rayonnait alors sur 51 communes réparties sur 3 intercommunalités dépourvues à cette époque d'un tel service : Grand Orb, Minervoix Caroux, les Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc.

La Communauté de Communes Grand Orb, désignée collectivité support sur ce projet, a alors pris en charge toute l'organisation et la gestion du service.

Une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de chaque collectivité a ainsi été établie, puis renouvelée en 2019 (délibération 2019/48 du 26 Juin 2019).

Elle prévoit :

- Les missions de l'animatrice
- Les modalités de fonctionnement, notamment les différents financements et la clé de répartition des charges.

Il convient à présent de renouveler cette convention de partenariat arrivée à échéance, et d'y apporter les actualisations nécessaires.

En effet, le périmètre d'intervention et l'itinérance du RPE ont évolué au fil du temps, le service n'opérant plus que sur deux intercommunalités :

- Grand Orb pour ses 24 communes
- Les Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc pour ses 6 communes héraultaises.

Au-delà de cet aspect territorial, l'actualisation porte également sur les nouvelles modalités de financement des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et du département.

La CAF maintient le financement initial avec le versement d'une prestation de service à hauteur de 43% des charges de fonctionnement du service, complété par le versement du Bonus Territoire.

Le Département quant à lui prend en charge à partir du 01/01/2024 20% des charges de personnel.

La convention est valable 1 an et reconduite tacitement tous les ans sans excéder la durée de 4 ans, avec une prise d'effet au 01/01/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les modalités de cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Question n°17****Objet : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Communautaire peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir. La prime sera versée en une fois au mois de mars 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- Retenir les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- Retient les montants forfaitaires ci-dessus

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Question n°18**

**Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 janvier 2024**

---

Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 janvier 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**LEVÉE DE SEANCE A 18H20**

**Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mars 2024**

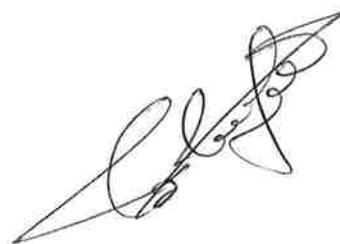
**Le Président**



A blue ink signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "GRAND ORB" at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom.

**La secrétaire de séance**

**Sylvie TOLUAFE**



A blue ink signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written in a cursive style.